

2025

La Caf VOUS accompagne

Guide

des aides financières
aux partenaires



caf.fr

Février 2025

Édito

La Caf de la Côte d'Or a pour ambition de déployer les dispositifs d'action sociale de la branche famille en s'appuyant sur une démarche de développement social territorial. La nouvelle dynamique de l'Action Sociale contenue dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la CNAF et l'État pour la période 2023/2027 nécessitait une actualisation du guide des aides financières collectives qui présente l'ensemble des financements nationaux proposés dans chaque thématique d'intervention. Vous y trouverez également une présentation synthétique de l'organisation de la direction du DTSF, des métiers et des professionnels engagés au quotidien auprès des acteurs locaux.

Des rappels sur le calendrier des échanges de données entre la Caf et les gestionnaires permettent de clarifier les engagements réciproques, dont le respect est la garantie d'une bonne fluidité dans le traitement des droits.

Vous pourrez également consulter sur le caf.fr le règlement intérieur d'action sociale-volet partenaires qui présente les financements complémentaires pouvant être accordés sur les fonds locaux.

Bonne lecture.

Caroline Michal, Directrice

Laurent Pedeau, Direction du Développement des Territoires et des Services aux Familles



Sommaire

La Caf de la Côte d'Or..... p.8 à 10

Sa gouvernance..... p.8 à 9

Les métiers de l'action sociale en direction des partenaires..... p.9 à 10

Pôle des aides financières collectives, contrôle de gestion et budget action sociale..... p.9

Pôle Missions Territoriales..... p.9

Pôle Parentalité - Habitat Logement - Familles vulnérables..... p.10

Les outils de références..... p.10

Caf.fr..... p.10

Cafdata..... p.10

Monenfant.fr..... p.10

D'une approche globale : les leviers stratégiques et financiers..... p.11 à 15

Le Schéma Départemental des Services aux Familles de la Côte d'Or..... p.11

Les CTG..... p.11 à 12

Le Chargé de coopération..... p.12

Le contrat de ville..... p.13

Les Fonds nationaux..... p.13 à 14

Les Prestations de Service (PS)..... p.13

Les principes de bonification..... p.14

Le Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires (FPT)..... p.14

Le Fonds de promotion des valeurs de la République et prévention de la radicalisation..... p.14

Les Fonds locaux..... p.15

Les Appels à Projets..... p.15

À une action locale, pour accompagner les services aux familles..... p.16 à 64



Petite Enfance

..... p.17 à 31

Prestation de Service Unique (PSU)..... p.18 à 19

Bonus mixité sociale..... p.20

Bonus attractivité..... p.21

Label crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip)..... p.22

Prestation de Service Relais Petite Enfance (RPE).....	p.23
Bonus mission renforcée - RPE.....	p.24
Bonus territoire - CTG.....	p.25
Prime d'installation aux assistantes maternelles.....	p.26
Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala).....	p.27
Aide au démarrage pour les Maisons d'Assistants Maternels (MAM).....	p.28
Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (Piaje).....	p.29 à 30
Fonds de Modernisation des Établissements (FME).....	p.31



Enfance

p.32 à 39

Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Alsh).....	p.33
Bonus territoire - CTG.....	p.34
Bonification plan mercredi.....	p.35
Ingénierie accompagnement plan mercredi.....	p.36
Aides spécifiques rythmes éducatifs (Arse).....	p.37
Aides à l'investissement pour les structures jeunesse.....	p.38
Aides aux Bafa-Bafd.....	p.39



Jeunesse

p.40 à 46

Prestation de Service Jeunes.....	p.41
Prestation de Service Point Accueil Écoute Jeunes (Paej).....	p.42
Prestation de Service Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT).....	p.43
Promeneurs du Net.....	p.44
Bourses Jeunes.....	p.45
Fonds Publics et Territoires - Axe 3 - Engagement et participation des enfants et des jeunes.....	p.46



Parentalité

p.47 à 54

Prestation de Service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas).....	p.48
Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap).....	p.49
Prestation de Service Espace de rencontre.....	p.50
Prestation de Service Lieux d'Accueil Enfants - Parents (Laep).....	p.51
Prestation de Service Médiation Familiale.....	p.52
Aide au fonctionnement ludothèques.....	p.53
Prestation de Service Aide et accompagnement à domicile.....	p.54



Animation de la Vie Sociale

p.55 à 59

Prestation de Service Animation Globale et Coordination (AGC).....p.56

Prestation de Service Animation Collective Familles (ACF).....p.57

Prestation de Service Animation Locale.....p.58



Handicap

p.59 à 63

Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion (Pari)..... p.60

Bonus Inclusion Handicap.....p.61

Complément inclusif.....p.62

Fonds Publics et Territoires - Axe 1 - Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap.....p.63

Lexique.....p.64

Annexe.....p.65

Charte de la laïcité.....p.65



La Caf de la Côte d'Or

Au cœur de la politique familiale de la protection sociale, la branche Famille, est une institution de la Sécurité sociale fondée sur des valeurs humanistes et sur les principes d'universalité, de solidarité et d'équité. Les Caisses d'allocations familiales ont pour but de proposer une offre globale de services associant les prestations et aides financières qu'elles versent directement aux familles, et le soutien aux services accompagnant les familles dans leur vie quotidienne. Cet **accompagnement**, qui contribue au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, est à la fois :

- **stratégique** : par son inscription dans les schémas départementaux des service aux familles (Sdsf), la signature de conventions territoriales globales (CTG) avec les collectivités locales et les contrats de ville ;
- **technique** : par l'accompagnement de proximité réalisé notamment par les équipes de la Direction du développement des Territoires et des Services aux Familles (DTSF) ;
- **et financier** : par ses aides structurantes, au fonctionnement et à l'investissement.

Ce guide constitue un outil de référence pour les partenaires souhaitant être accompagnés par la Caisse d'allocations familiales de la Côte d'Or. Il recense les aides existantes : leurs bénéficiaires, leurs objectifs, les modalités de soutien financier, les échéances et les partenariats. Ces **aides financières** prennent **2 formes principales : la prestation de Service et les subventions**. Chacune répondant à des modalités d'attribution et des modes de calcul spécifiques, détaillés plus bas. Ces aides aux partenaires **proviennent** :

- **de fonds nationaux**, dont les modalités d'utilisation sont déterminées par la réglementation nationale ;
- **des fonds locaux**, dont les modalités d'utilisation sont déterminées dans le règlement intérieur d'action sociale (RIAS). Leur mobilisation intervient en complément et indépendamment des fonds nationaux.

Attachée au bien vivre ensemble et à la mixité sociale, et considérant que l'ignorance de l'autre et l'intolérance constituent le terreau de tensions identitaires, la branche Famille veille au respect de la laïcité et des valeurs de la République au sein de son réseau, mais aussi dans les services et équipements qu'elle finance. Dans cette perspective, **la Cnaf a adopté en 2015 une [Charte de la laïcité \(annexe 1\)](#)** qui a été élaborée en concertation avec le réseau des Caf et ses partenaires d'action sociale. **L'ensemble des partenaires financés par la Cnaf et par les Caf s'engagent à signer et à respecter les principes portés dans cette charte.**

Sa gouvernance

La Caf de la Côte d'Or est un organisme de droit privé, qui assure une mission de service public, régie par le Code de la Sécurité sociale. Accompagnant les familles dans leur vie quotidienne, la Caf de la Côte d'Or assure le versement des prestations légales et développe une action sociale familiale. **Les interventions de la Caf de Côte d'Or recouvrent les domaines suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement, l'animation de la vie sociale et le handicap.**

La direction de la Caf prépare et exécute les décisions du conseil d'administration. À la tête des services de la Caf, elle définit l'organisation, gère le personnel, ordonnance les dépenses, et préside le comité d'entreprise. La direction est assistée dans ses missions par une équipe de direction.

La Caf de la Côte d'Or possède un conseil d'administration composé de 24 membres désignés pour 4 ans. Le conseil d'administration définit la politique de l'organisme, en cohérence avec les orientations nationales. **L'attribution des subventions est validée par la Commission d'action sociale (CAS) du conseil d'administration de la Caf.**

La Commission d'action sociale (CAS) définit la politique d'action sociale, vote le règlement intérieur et attribue les aides financières et les agréments aux partenaires sociaux. La CAS **se réunit 4 fois par an** (mars, juin, septembre, novembre). Elle possède un pouvoir délibératif, à la majorité simple des votants. **Les décisions prises par les administrateurs sont exécutoires, sous réserve de l'avis favorable prononcé par la Mission Nationale de Contrôle (MNC).**

Les métiers de l'action sociale en direction des partenaires

La Direction du développement des Territoires et des Services aux Familles (DTSF) se concentre sur le développement des actions en faveur des familles, en lien avec des partenaires de la Caf : associations, entreprises, collectivités territoriales... Elle contribue à la promotion de l'action sociale nationale et locale.



Pôle Aides financières collectives, contrôle de gestion et budget action sociale

- **Les techniciens conseil AFC** assurent le traitement des aides financières collectives, sur fonds nationaux et sur fonds locaux. Ils sont référents de territoires ou de dispositifs et accompagnent les partenaires dans la mise en œuvre de leurs droits.
- **Le contrôleur de gestion** consolide et élabore le suivi du budget d'action sociale et participe aux prévisions du tableau mensuel stratégique.



Pôle Missions Territoriales

- **Les Chargés de Conseil et de Développement en Action Sociale (CCDAS)** accompagnent les collectivités territoriales dans le développement et l'adaptation de leur offre de services aux familles. Ils coordonnent le déploiement des Conventions Territoriales Globales. Les CCDAS exercent des fonctions d'expertise, de conseil, de développement et d'évaluation. Chaque CCDAS est référent d'une thématique : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, handicap, CTG et Politique de la Ville.
- **Le coordinateur Relais Petite Enfance (RPE)** anime et coordonne le réseau des RPE, et les accompagne dans leurs missions et l'élaboration de leurs projets. Il accompagne les porteurs de projets de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) et les acteurs du territoire qui favorisent leur installation.
- **Le coordinateur fonctionnel de projet** apporte un soutien juridique, administratif et opérationnel aux pôles missions territoriales et aides financières dans leurs différentes missions.



Pôle Parentalité - Habitat Logement – Familles vulnérables

- **La Référente Parentalité** coordonne les partenariats et les dispositifs de soutien à la parentalité (Reaap, Clas, médiation familiale, espaces de rencontres, etc.). Elle exerce des fonctions d'expertise, de conseil, de développement et d'évaluation auprès des partenaires et institutions intervenant sur le champ de la Parentalité. Elle intervient dans le cadre des Conventions Territoriales Globales.
- **La Référente Habitat Logement** accompagne dans une offre globale les partenaires (collectivité, institutions, associations) intervenant sur le champ du logement. Elle accompagne l'agence immobilière sociale, ainsi que la réalisation et le déploiement des projet éducatifs des Foyers de Jeunes Travailleurs.

Les outils de référence

Caf.fr

C'est le site de référence pour les allocataires comme pour les partenaires. Régulièrement mis à jour, il permet de se tenir informé des dernières actualités ou changements de réglementation.

La rubrique "*Mon compte partenaire*" regroupe tous les services accessibles pour les partenaires habilités :

- **L'Aide Financière en Action Sociale (Afas)** permet la télédéclaration des équipements/ services financés dans le cadre de l'action sociale ;
- La **Consultation des Données Allocataires par les Partenaires (CDAP)**. En cas de difficultés, vous pouvez écrire à l'adresse mail : moncomptepartenaire@caf21.caf.fr ;
- **Adonis** : pour les statistiques de l'aide à domicile ;
- Pour toutes questions sur les **ressources des familles**, il est possible d'envoyer une demande d'information à : partenaires@caf21.caf.fr.

Cafdata

S'inscrivant dans la démarche globale d'**ouverture des données publiques**, la Branche Famille met à disposition et en ligne des données dont elle est dépositaire. L'objectif est de permettre le partage de données tangibles et fiables et une plus grande autonomie d'accès aux données pour le public comme pour les partenaires. Rendez-vous sur data.caf.fr.

Monenfant.fr

Monenfant.fr est un site développé par la Branche Famille permettant aux familles d'avoir accès à une information de premier niveau sur les spécificités des **différents modes d'accueil existants** et une information ciblée pour identifier les **équipements présents sur un territoire**.

D'une approche globale : les leviers stratégiques et financiers...

Le Schéma Départemental des Services aux Familles de la Côte d'Or

Impulsée par le Comité interministériel de la modernisation de l'action publique en 2013 et généralisés en 2015 à tous les départements, les Schémas Départementaux des Services aux Familles (Sdsf) visent à **élaborer une politique partagée de la Petite Enfance et du soutien à la parentalité**. Ils permettent de **coordonner** les dispositifs et les différents acteurs de ces politiques **pour améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre**. Signé entre l'État, le Conseil Départemental, l'association des Maires de France et la Caf, le Sdsf est à la croisée de nombre de politiques publiques mises en œuvre : cohésion sociale, travail, emploi, égalité entre les femmes et les hommes, diversité et égalité des chances, éducation, jeunesse.

L'objectif du Sdsf est de décliner ces politiques publiques ambitieuses, en s'appuyant sur les expériences et bonnes pratiques existantes, autour de **3 orientations stratégiques** :

- **Adapter l'offre d'accueil des jeunes enfants aux besoins des territoires et des familles ;**
- **Développer les actions de soutien à la parentalité ;**
- **Accompagner le développement de l'animation de la vie sociale, la participation des habitants et l'adaptation aux besoins sociaux des familles.**

Impliquant les 4 partenaires signataires, le Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) est l'instance locale de gouvernance. Le CDSF est défini comme une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles. La Caf assure le secrétariat général du SDSF.

Les CTG

La Caf signe, pour une durée maximale de 5 ans un **accord-cadre politique avec une collectivité territoriale** : c'est la Convention territoriale globale (CTG). Elle est la déclinaison des orientations et objectifs du Sdsf adaptés aux territoires concernés. En ce sens, elle constitue un levier pour :

- Favoriser la coordination avec les collectivités territoriales ;
- Partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et impulser des projets prioritaires ;
- Rendre plus lisible l'action de la Caf à l'échelle d'un territoire en référence à ses missions ;
- Gagner en efficience et rationaliser les engagements contractuels.

La Convention territoriale globale a pour objectif d'**associer l'ensemble des partenaires locaux à la définition du projet social du territoire et à l'organisation concrète de l'offre de service en direction des familles**. Elle participe au développement et à l'adaptation des équipements et services aux familles, et ainsi **facilite l'accès aux droits**. En Côte d'Or, 100% des communes sont couvertes par une CTG.

Bonus Territoire Pilotage	
Ingénierie	Diagnostic
Mobiliser des expertises thématiques visant à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la CTG	Soutenir la mise en œuvre d'un diagnostic multithématique
50% de co-financement d'un équivalent temps plein (ETP), dans la limite d'un plafond	50% de co-financement de la dépense, plafonnée à 15 000€

Chargé de coopération

Bénéficiaires

Les collectivités locales signataires d'une CTG et ayant au moins un poste répondant aux attendus de la mission de « chargé de coopération CTG » sur la base du référentiel national. La Caf fixe un seuil de reconnaissance à 0,3 équivalent temps plein (ETP) par souci d'efficacité pour remplir les attendus. Tout développement doit faire l'objet d'une prise de contact préalable, d'échanges et d'un accord de la Caf.

Objectifs

- Structure la fonction de coopération pour décliner les orientations stratégiques de la CTG, assurer le suivi des objectifs et mettre en réseau les acteurs du territoire.

Soutien financier

Reprise des montants préalablement versés au titre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sur les territoires ou pour les nouveaux postes, un montant forfaitaire par ETP, fixé nationalement.

Calendrier

Conventionnement avec une fiche de mission, à faire valider par les services de la Caf, et rapport d'activité à N+1 pour le bilan. 3 déclarations prévisionnelles, actualisées et réelles. Les effets de la fonction de coopération sont mesurés au terme de l'engagement pluriannuel (à l'échéance de la CTG). À l'échelon de l'Epci ou de la commune, le suivi et l'évaluation de la fonction de chargé de coopération seront appréciés au regard :

- des attendus et des activités figurant dans le référentiel ;
- des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats ;
- de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la CTG.

Partenariats

Les collectivités locales et leurs services, les acteurs du territoire par une mise en réseau.

Le contrat de ville

La politique de la ville vise à réduire les inégalités, en favorisant le développement des quartiers prioritaires. Outil central de la politique de la ville, le contrat de ville détermine les orientations prioritaires et les actions à mettre en œuvre pour améliorer la situation des habitants des quartiers les plus fragiles.

Les acteurs signataires du contrat de ville (l'État, Dijon métropole, le Conseil régional, le Conseil Départemental, les communes, la Caf, et les bailleurs) s'engagent auprès des habitants des quartiers prioritaires à mettre en place des actions à travers les politiques publiques qu'ils déploient en partenariat avec le tissu associatif.

Particulièrement mobilisée dans le développement des services de proximité et l'accès aux droits, **la Caf va accompagner la politique de la ville** dans le soutien à la parentalité, la valorisation d'initiatives associatives ou citoyennes, ou encore le développement des centres sociaux et des crèches à vocation d'insertion professionnelle dans les quartiers prioritaires.

Les Fonds nationaux

Les fonds nationaux s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf). Deux types d'aides peuvent être accordées : les **aides à l'investissement** et les **aides au fonctionnement**.

Aides à l'investissement	Aides au fonctionnement
• Développer l'offre d'accueil et améliorer la qualité des équipements à destination des familles • Soutenir la création, l'extension, l'aménagement d'équipement ou l'acquisition de matériel	• Soutenir le coût de fonctionnement des équipements • Favoriser l'impulsion de projets
Le projet doit être programmé, et non débuté avant la demande d'aide	Toutes ces aides font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement (annuelle ou pluriannuelle)
Piaje, FME, Pala, aide au démarrage des MAM, etc.	Prestations de service, bonification, etc.

Les Prestations de Service (PS)

Dans la continuité des signatures des CTG, les Prestations de Service se veulent structurantes et pluriannuelles. Elles permettent de **financer les équipements et services à destination des familles** : les Établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les Relais Petite Enfance (RPE), les centres sociaux, les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), les Points Accueil Écoute Jeunes (Paej), etc. Les montants des Prestations de Service sont définies par la Cnaf, sur la base de prix plafonds. **Le barème national est disponible sur le site [Caf.fr](https://www.caf.fr) et mis à jour au moins une fois par an.**

Le versement d'une Prestation de Service permet la prise en charge d'une partie des dépenses de fonctionnement afin d'assurer le développement quantitatif et qualitatif de l'offre de services aux familles. La rédaction d'un projet (éducatif ou social) est nécessaire.

Dans le cadre des prestations de service qui demandent un agrément Caf, la rédaction d'un contrat de projet permet un travail de diagnostic et d'évaluation approfondi, ainsi que la recherche et la mise en place de nouvelles actions répondant aux besoins des familles et au cadre législatif de la Cnaf (EVS, AGC, ACF, PS Jeunes, Paej, RPE).

Les Prestations de Service font l'objet de conventionnement, le plus souvent pluriannuel (de 1 à 5 ans, suivant les cas).

Les principes de bonification

Certaines Prestations de Service peuvent être bonifiées, en fonction de leur nature et des actions mise en place par le gestionnaire. Les bonus viennent valoriser des actions renforçant la qualité du service ou permettant une accessibilité renforcée à celui-ci. Ils viennent **compenser les surcoûts éventuels de personnels et de formation liés à un accueil de public spécifique** comme le bonus mixité sociale, le bonus handicap ou le complément inclusif. Il peut aussi être versé pour des **actions de promotion des métiers de l'action sociale** (bonus missions renforcée - RPE) **ou de revalorisation salariale** (bonus attractivité).

Le travail de partenariat et de structuration sur un territoire est également valorisé par le bonus territoire - CTG pour les structures présentes ou se développant dans une collectivité signataire d'une CTG. Chaque bonus a des conditions spécifiques à remplir pour pouvoir en bénéficier. **Le versement du bonus est concomitant au versement de la Prestation de Service.**

Le Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires (FPT)

Les Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires (FPT) contribuent à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. En complément des Prestations de Service, le FPT permet de **développer des solutions "sur mesure" pour répondre au mieux aux enjeux de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 et des territoires**. Pépinières d'idées et d'initiatives, le FPT **soutient l'innovation sociale** en facilitant la mise en œuvre d'expérimentations.

Le FPT se décline en 7 axes :

- Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant ;
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant de graves fragilités économiques ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes ;
- Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et la promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Les demandes d'aides peuvent être liées à du fonctionnement ou à de l'investissement. Un co-financement est toujours demandé : le soutien de la Caf pouvant aller de 50 à 80%, selon les territoires. Les dossiers sont étudiés par le service des Aides Financières Collectives (AFC) et ensuite validés en Commission d'Action Sociale, dans la limite de l'enveloppe disponible. Les actions soutenues font l'objet d'un suivi régulier et la dimension évaluative devra constituer une partie intégrante du projet.

Le Fonds de promotion des valeurs de la République et prévention de la radicalisation

L'objectif de ce fonds est d'**accompagner les familles confrontées ou susceptibles d'être confrontées aux phénomènes de radicalisation**. Ce fonds soutient les actions visant à développer l'esprit critique, promouvoir les valeurs de la République, renforcer le vivre ensemble et l'éducation au numérique. C'est grâce à ce fonds qu'a été élaboré, avec les partenaires, la charte de la laïcité.



Les Fonds locaux

Le financement sur fonds locaux est subsidiaire des financements nationaux : toute demande de financement complémentaire, d'une association ou collectivité déjà bénéficiaire d'une Prestation de Service, est examinée au regard des montants déjà attribués et de l'ensemble des demandes présentées sur l'année N.

Les fonds locaux peuvent être mobilisés **sur de l'investissement ou du fonctionnement**. La Caf **soutient financièrement la création, le développement et l'aménagement des équipements et services aux familles dans les domaines prioritaires définis par la COG 2023-2027**. Elle peut accorder une aide, couvrant une partie des charges de fonctionnement aux organismes exerçant une action définie comme prioritaire par la Caf, en direction des familles ou de l'ensemble des allocataires du département ressortissants du régime général de la Sécurité sociale. Les aides sont accordées **sous forme de subvention dans la limite des fonds disponibles** et doivent s'inscrire **dans le cadre d'un engagement inter partenarial**. C'est la Commission d'Action Sociale qui accorde les aides financières. Elle peut décider d'établir une priorisation des thématiques et/ou des territoires d'intervention.

Le fonctionnement des Fonds locaux et leurs modalités sont inscrits dans le Règlement Intérieur de l'Action Sociale (RIAS), disponible sur [Caf.fr](https://www.caf.fr).

Les Appels à Projets

Dans le cadre de son offre globale de service, **la Caf lance chaque année des campagnes d'appels à projets** visant à développer et à pérenniser les offres aux familles et à réduire les inégalités territoriales et sociales sur le département. Ces appels à projets visent à **sélectionner les projets innovants et renforcer leurs impacts sur un territoire**. Les thématiques sont diverses et varient selon les priorités de l'année : semaine de la parentalité, Label Avip21, Ludothèques, projet MAM, etc.

Les dossiers de candidature des différents appels à projets sont sur le site [Caf.fr](https://www.caf.fr).

À une action locale, pour accompagner les services aux familles



Petite Enfance

p.17 à 31

Jeunesse

p.40 à 46



Enfance

p.32 à 39



Parentalité

p.47 à 54

Animation de la Vie Sociale

p.55 à 59



Handicap

p.59 à 63



Petite Enfance

La Petite Enfance représente l'axe prioritaire d'intervention de la Branche Famille. La politique d'accueil du jeune enfant est au carrefour d'enjeux majeurs : la lutte contre la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité entre les femmes et les hommes, le répit parental, l'inclusion des enfants en situation de handicap, le développement et l'épanouissement des enfants.

La COG 2023-2027 vient engager la Branche Famille dans 4 axes majeurs :

- Garantir à tous les parents un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement tenant compte de leurs besoins et de ceux de leurs enfants ;
- Contribuer à développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire ;
- Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- Contribuer à l'accompagnement et au contrôle des modes d'accueil afin de garantir au sein de chacun d'eux une offre de qualité.



Prestation de Service Unique (PSU)

Bénéficiaires

Structures d'accueil des jeunes enfants qui appliquent le barème national des participations familiales : crèches, multi-accueils, micro-crèches qui ne bénéficient ni du Complément Mode de Garde (CMG) « structure » ni de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), jardins d'enfants.

Objectifs

- Répondre aux besoins des familles en soutenant la diversification de l'offre d'accueil (régulier, occasionnel et d'urgence) ;
- Agir en faveur de la conciliation vie familiale et vie professionnelle ;
- Favoriser la mixité sociale et l'accessibilité à toutes les familles ;
- Accompagner la pratique du multi-accueil ;
- Répondre aux besoins atypiques des familles et faciliter l'accueil des situations d'urgence.

Soutien financier

La PSU correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf (dépendant du taux de facturation), déduction faite des participations familiales.

À partir du 1^{er} janvier 2025, le prix plafond sera progressivement dégressif à mesure que le taux de facturation augmente. Cette linéarisation permet de supprimer les effets de seuil.

Taux de facturation	Prix plafonds/heure réalisée
≤ 107%	10,05€/h
> 107% et ≤ 120%	21,96 - 11,13 x taux de facturation
> 120%	8,60€/h

Le seuil d'exclusion de la PSU se situe à 18,66€/ heure réalisée.

Calendrier

Selon calendrier Afas et la complétude de l'enquête statistique annuelle Filoué.

Prévisionnel

Année N

Réel

Année N+1

Enquête

Filoué

Actualisation
de juin

Année N

Enquête

Filoué

Actualisation
de septembre

Année N

Mi-décembre
de N-1

Entre février
et juin

Début avril

Juillet à août

Fin juillet

Octobre
à novembre



Prestation de Service Unique (PSU)

Partenariats

Les structures qui bénéficient de la PSU doivent obligatoirement avoir obtenu un agrément de la Protection Maternelle Infantile (PMI). La Caf et le département avec la Cellule d'Accueil du Jeune Enfant (Caje) sont régulièrement en lien et se transmettent certains éléments préoccupants ou les suites de visites de contrôle.

Zoom sur le renforcement du financement du temps de travail hors présence des enfants

- Les journées pédagogiques

Les journées pédagogiques constituent des temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant.

La journée pédagogique réunit tout le personnel pendant une durée correspondant à la durée habituelle de travail au sein de l'établissement. Elle doit être organisée du lundi au vendredi, hors jours fériés, exception faites des structures qui sont habituellement ouvertes le samedi et/ou le dimanche ou au titre de la journée de la solidarité.

Depuis 2024, la Caf compensera l'intégralité de la PSU et des participations familiales non perçues à l'occasion de ces journées pédagogiques, en retenant un forfait de 10h par place, et dans la limite maximale de 3 journées par an et par Eaje.

- Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant

Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant correspondent au temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents, et aux relations avec les partenaires rendues utiles par la situation singulière de chaque enfant.

À compter du 1^{er} janvier 2025, ces heures s'ajoutent aux heures facturées ouvrant droit à la PSU et remplacent les « heures de concertation ».

Ces heures seront calculées sur la base du nombre d'enfants inscrits dans la structure et non plus en fonction du nombre de places autorisées.

6 heures

X

Nombre
d'enfants inscrits

X

PS horaire

=

Montant heures de préparation
à l'accueil de l'enfant



Bonus mixité sociale

Bénéficiaires

Les établissements d'accueil du jeune enfants financés par la PSU, accueillant des jeunes enfants issus de famille vulnérables.
La réglementation précise a minima une place par tranche de 20 places.

Objectifs

- Favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables ;
- Lever les freins à la socialisation précoce de tous les enfants ;
- Permettre de mieux prendre en charge les surcoûts éventuels (temps de concertation plus important, formation ou renforcement de personnels, fréquentation moindre des familles, etc.).

Soutien financier

Dépend du montant horaire moyen des participations et se détermine par tranche, selon une publication annuelle de la Cnaf.

Le bonus est calculé par an et par place et s'applique à toutes les places de la structure.

Le montant par place est compris entre 300€ et 2 100€.

Calendrier

Le versement du bonus est acquis une fois les données financières et d'activité transmises par le gestionnaire (prévisionnelles, actualisées et réelles).

Le paiement intervient en même temps que les versements de la PSU.

Partenariats

Il est conseillé de travailler avec les acteurs locaux de l'insertion professionnelle et sociale pour faciliter le repérage et l'orientation des parents vers un mode d'accueil adapté à leurs besoins.



Bonus attractivité

Bénéficiaires

Les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la PSU, procédant à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique.

Objectifs

- Relancer l'attractivité des métiers de la Petite Enfance par des mesures d'amélioration de la qualité de vie au travail ;
- Soutenir et accompagner les gestionnaires souhaitant revaloriser les salaires.

Soutien financier

Pour le secteur public :

Le bonus attractivité viendra soutenir les revalorisations des salaires dans les emplois repères, d'au moins 100€ nets mensuels/salarié et ne provoquant pas de tassement des grilles salariales.

Le montant du bonus attractivité est fixé à 475€/place.

Pour le secteur privé :

Le bonus attractivité viendra soutenir les revalorisations des salaires dans les emplois repères, d'au moins 150€ nets mensuels/salarié et ne provoquant pas de tassement des grilles salariales.

Le montant du bonus attractivité est fixé à 970€/place.

Calendrier

La revalorisation salariale doit être entrée en vigueur après le 1^{er} janvier 2024. Le versement du bonus est acquis une fois les données financières et d'activité transmises par le gestionnaire (prévisionnelles, actualisées et réelles). Le paiement intervient en même temps que les versements de la PSU.



Label crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip)

Bénéficiaires

Les établissements d'accueil de jeunes enfants qui bénéficient d'une PSU, s'engageant à accueillir au minimum 10% d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion sociale à raison de 10h/semaine minimum.

Le projet d'établissement doit être adapté et mentionner un projet d'accueil spécifique des parents ainsi que la mise en place d'un contrat d'engagement tripartite (structure d'accueil, référent social ou professionnel et parents).

Objectifs

- Permettre aux parents des jeunes enfants, en situation d'insertion sociale et/ou professionnelle, de disposer d'un mode d'accueil pérenne afin de suivre leur parcours d'insertion ;
- Faciliter le retour à l'emploi et lever les freins à l'insertion par l'accès à un mode d'accueil.

Soutien financier

Aide forfaitaire plafonnée, si minimum 10% des enfants accueillis, dans le cadre de la démarche Avip. En cas d'objectif non atteint, un paiement au prorata du taux d'enfants accueillis dans le cadre Avip sera effectué.

Capacité d'accueil	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60 et +
Plafond annuel	2 000	2 750	3 500	4 250	5 000	5 750	6 500	7 500	8 500	9 250	9 999

Calendrier

Constituer un dossier dans le cadre de l'Appel à Projet Crèches Avip. Une campagne et 3 dates limites de dépôt (février, juin, décembre).

Partenariats

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches Avip s'effectuent prioritairement avec France Travail, la Mission locale, le Conseil Départemental ou des associations locales œuvrant dans l'accompagnement social ou professionnel.



Prestation de Service Relais Petite Enfance (RPE)

Bénéficiaires

L'ensemble des Relais Petite Enfance répondant aux caractéristiques du référentiel national RPE, par l'intermédiaire d'un projet de fonctionnement validé en CAS et bénéficiaires d'un agrément en cours de validité.

Objectifs

- Favoriser le fonctionnement et le développement des Relais Petite Enfance ;
- Participer activement à l'information et l'accompagnement des familles, dans leur recherche de moyens d'accueil de leur(s) enfant(s) ;
- Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels.

Soutien financier

La Caf verse une prestation de service à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf. La prestation de service représente 43% de ce prix plafond, par équivalent temps plein (ETP).

Calendrier

Les dossiers sont étudiés par la coordinatrice des RPE et la chargée de conseil du territoire, et ensuite examinés en CAS. Les données de bilan sont à transmettre selon le calendrier Afas.

Prévisionnel

Année N

Mi-décembre
de N-1

Réel

Année N+1

Entre février
et juin

Campagne
de bilan
sur Sphinx

Mars à mai

Actualisation
de septembre

Année N

Octobre
à novembre

Partenariats

Les missions des RPE ne peuvent se concevoir sans un partenariat actif avec les acteurs du territoire : associations d'assistantes maternelles, professionnels de l'enfance et du travail social, collectivités territoriales, etc.



Bonus mission renforcée - RPE

Bénéficiaires

Les Relais Petite Enfance volontaires, souhaitant s'engager sur 1, 2 ou 3 missions renforcées inscrites dans le référentiel national des RPE : guichet unique d'information, analyse de la pratique ou promotion renforcée de l'accueil individuel.

Objectifs

Guichet unique :

- Centraliser l'information et l'accompagnement des familles sur un territoire ;
- Assurer la coordination et la mise en réseau des acteurs locaux.

Analyse de la pratique :

- Améliorer les pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique ;
- Accompagner la professionnalisation.

Promotion renforcée de l'accueil individuel :

- Promouvoir l'accueil individuel sous la forme d'événements ou d'outils ;
- Valoriser l'accueil individuel au travers d'outils de communication (vidéo, livres, journées etc.).

Soutien financier

Bonus forfaitaire annuel de 3 304€/équivalent temps plein (ETP) s'ajoutant au montant de la prestation de service si le RPE atteint le ou les indicateurs de réalisation. Le RPE peut s'engager dans 1, 2 ou 3 missions s'il le souhaite, mais il ne bénéficiera qu'une seule fois du financement supplémentaire au titre d'une des missions qu'il choisit au moment de la déclaration sur le portail mon-compte-partenaire.

Calendrier

Versement du financement supplémentaire, en même temps que la Prestation de Service Relais Petite Enfance.



Bonus territoire - CTG

Bénéficiaires

Les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la PSU, les RPE et les Laep soutenus financièrement par une collectivité locale signataire d'une CTG.

Objectifs

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics ;
- Poursuivre le développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG et en tenant compte de la richesse du territoire et de l'intensité des besoins sociaux.

Soutien financier

Le montant est forfaitaire et se calcule par place.

Offre existante

Pour les Eaje et les RPE : le montant forfaitaire du bonus territoire est calculé à partir du montant total de bonus territoire CTG l'année N-1 / Nombre total de places soutenues (ou équivalent temps plein (ETP) pour les RPE) par la collectivité et bénéficiant d'une PS sur le territoire de compétence donnée.

Offre nouvelle

Les places nouvelles (pour les Eaje), les ETP supplémentaires (pour les RPE) et les heures supplémentaires (pour les Laep) soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national prenant en compte les caractéristiques du territoire sur la base du barème publié annuellement par la Cnaf.

Calendrier

Le versement du bonus est acquis une fois les données financières et d'activité transmises par le gestionnaire (prévisionnelles, actualisées et réelles). Le paiement intervient en même temps que les versements de la PS.

Partenariats

Les collectivités locales signataires d'une Convention Territoriale Globale (CTG).



Prime d'installation aux assistantes maternelles

Bénéficiaires

Assistants maternelles agréés pour la 1^{ère} fois exerçant à domicile ou dans une MAM.

Objectifs

- Soutenir les frais liés à l'achat de matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant ;
- Favoriser l'installation des assistants maternels.

Soutien financier

Le montant forfaitaire de la prime d'installation des assistants maternels est de 1 200€ quel que soit le territoire d'implantation de l'assistant maternel.

Calendrier

La demande doit être adressée à la Caf via l'adresse mail piam@caf21.caf.fr dans un délai d'1 an à compter de la date de l'agrément.



Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala)

Bénéficiaires

Assistants maternels agréés ou en cours d'agrément, en cours de renouvellement ou d'extension de leur agrément. Le prêt est également ouvert aux assistants maternels qui exercent leur profession au sein d'une MAM.

Objectifs

- Financer des travaux d'amélioration au sein du domicile ou de la MAM, concernant l'espace, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.

Soutien financier

Le prêt est accordé sans intérêt dans la limite de 80% du coût total des travaux (Tva comprise), avec un plafond de 10 000€ maximum/assistant maternel.

Calendrier

Il est remboursable en 120 mensualités maximum.



Aide au démarrage pour les Maisons d'Assistants Maternels (MAM)

Bénéficiaires

L'ensemble des MAM nouvellement créées quel que soit leur territoire d'implantation ainsi qu'aux MAM qui augmentent leur capacité d'accueil d'au moins 10% des places. Les MAM doivent avoir signé la charte de qualité des MAM.

Objectifs

- Assurer la qualité d'accueil du jeune enfant par l'achat d'électroménager, de revêtement de sol, de poussettes, mobilier, etc. nécessaire à la bonne installation ;
- Soutenir l'installation des Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Soutien financier

Versement d'une aide de 6 000€.

Calendrier

L'aide au démarrage peut être versée dans un délai de 2 ans suivant l'ouverture ou l'extension de capacité de la MAM.



Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (Piaje)

Bénéficiaires

Les structures de la Petite Enfance (Eaje PSU, RPE et MAM) entrant dans une démarche d'offre nouvelle, d'extension ou de transplantation.

Objectifs

- Soutenir financièrement le développement des équipements d'accueil de la petite enfance ;
- Améliorer l'efficacité des structures de la Petite Enfance et leur qualité d'accueil ;
- Participer à la réduction des inégalités territoriales en matière de modes de garde ;
- Favoriser l'accès des familles aux différents équipements d'accueil.

Soutien financier

Aide forfaitaire plafonnée par place existante et majorations cumulatives.

	Places existantes	Places nouvelles	EAJE PSU (/places)	MAM
Socle de base	X	X	8 000€	4 400€
Majoration « Gros œuvre »	X	X	4 000€	1 000€
Majoration « Développement durable »	X	X	3 500€	700€
Majoration « Rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil		X	3 500€ si < à 58%	900€ si < à 58%
Majoration « Potentiel financier » modulée selon les potentiels financiers par habitant		X	De 4 000€ à 7 000€	De 250€ à 3 000€

Relais Petite Enfance	Plafond des dépenses pour création	Plafond des dépenses pour aménagement
Projet avec gros œuvre et labellisé au titre du développement durable	300 000€	250 000€
Autres projets	216 000€	120 000€



Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (Piaje)

Calendrier

Demande possible tout au long de l'année. Le dossier est à demander à la chargée de conseil du territoire et adressé avant le début du projet. Le montant de l'aide attribuée est soumis au vote de la Commission d'Action Sociale qui se réunit 4 fois par an (mars, juin, septembre, novembre).

Les paiements seront effectués dans les délais définis dans la Convention d'objectifs et de financement, préalablement signée, et à l'appui des pièces justificatives qui y sont mentionnées. Le solde de la subvention n'est versé qu'après une visite de conformité de la structure effectuée par les services de la Caf.



Fonds de Modernisation des Établissements (FME)

Bénéficiaires

Les établissements d'accueil de jeunes enfants qui bénéficient d'une PSU, ainsi que les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) ouvertes depuis plus de 10 ans.

Objectifs

- Accompagner financièrement les gestionnaires de structures existantes qui souhaitent rénover et améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants.

Soutien financier

Aide forfaitaire dans la limite d'un plafond (4 800€) par place rénovée et majorée (6800€/place) si le projet contient des travaux de gros œuvre et de développement durable, pour les Eaje.

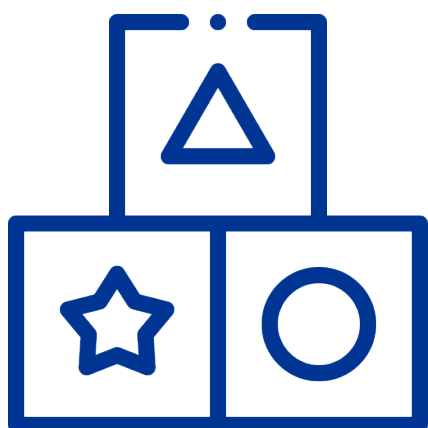
Les MAM peuvent prétendre au FME dans la limite d'un plafond par place (1000€/place) et de 80% des dépenses subventionnables.

Le FME est mobilisable tous les 5 ans. En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle depuis la fin des travaux du précédent programme soutenu, les plafonds sont appliqués sur la globalité des programmes.

Calendrier

Demande possible tout au long de l'année. Le dossier est à demander à la chargée de conseil du territoire et adressé avant le début du projet. Le montant de l'aide attribuée est soumis au vote de la Commission d'Action Sociale qui se réunit 4 fois par an (mars, juin, septembre, novembre).

Les paiements seront effectués dans les délais définis dans la Convention d'objectifs et de financement, préalablement signée, et à l'appui des pièces justificatives qui y sont mentionnées. Le solde de la subvention n'est versé qu'après une visite de conformité de la structure effectuée par les services de la Caf.



Enfance

Les temps libres, et plus particulièrement l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires des enfants constituent l'une des priorités de la Branche Famille. Œuvrant pour une accessibilité aux services à tous, la Caf de la Côte d'Or s'est engagée dans une démarche d'harmonisation de la tarification des Alsh. Soucieuse d'un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux, les aides à l'investissement sont revalorisées. La COG 2023-2027 renforce ses actions vers l'inclusion et l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Par ailleurs, la Caf est membre du Groupe d'Appui Départemental (GAD) qui valide les projets éducatifs de territoires (Pedt). Le Pedt formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent.



Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Alsh)

Bénéficiaires

Structure déclarée en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) ou en Accueil Jeunes et conventionné, Accueil de Loisirs sans Hébergement (Alsh), déclaré au SDJES.

Objectifs

- Contribuer au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs afin de faciliter la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie sociale des parents ;
- Favoriser l'épanouissement des enfants, des adolescents et leur intégration à la société.

Soutien financier

La Prestation de service ordinaire (PSO) Alsh correspond à la prise en charge de 30% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil de loisirs dans la limite d'un prix plafond, fixé et revu chaque année par la Cnaf, multiplié par le nombre d'actes ouvrant droit et par le taux de régime général.

La grille tarifaire appliquée aux familles doit être transmise à la Caf, les tarifs doivent garantir l'accessibilité à tous au service.

Calendrier

Selon le calendrier Afas

Prévisionnel

Année N

Mi-décembre de N-1

Réel

Année N+1

Entre février et juin

Actualisation

de juin

Année N

Juillet à août

Actualisation

de septembre

Année N

Octobre à novembre

Partenariats

Ces accueils doivent être déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES).

Depuis septembre 2022, la Caf de la Côte d'Or s'est engagée dans une démarche d'harmonisation des principes de tarification sur le département. La direction et le Conseil d'administration ont validé les préconisations suivantes :

- S'appuyer sur le quotient familial Caf (QF Caf) ;
- Utiliser un taux d'effort, lequel sera appliqué au QF Caf pour déterminer le tarif de la prestation ;
- Comporter un montant plancher (validé par la Caf) et éventuellement un montant plafond ;
- Comprendre le coût de l'ensemble des sorties et/ou activités exceptionnelles, ces dernières ne doivent pas faire l'objet de suppléments facturés aux familles.



Bonus territoire - CTG

Bénéficiaires

Structure financée par la PS Alsh et soutenue financièrement par une collectivité locale signataire d'une CTG.

Objectifs

- Maintenir l'offre existante ;
- Harmoniser les montants de financement entre les équipements d'un même territoire de compétence ;
- Soutenir l'offre nouvelle ;
- Renforcer la modulation des tarifications en utilisant le quotient familial, afin d'assurer une meilleure prise en compte des situations familiales, notamment la monoparentalité.

Soutien financier

Offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé au moment du renouvellement de la CTG sur la base des charges à payer N-1 de l'ensemble du territoire, en additionnant les montants et en les divisant par la somme des actes ouvrant droit sur ce territoire.

Offre nouvelle :

Financement forfaitaire de l'offre nouvelle (à hauteur de 0.30€/h) dans la limite d'une augmentation de l'activité de 25%.

Calendrier

Le versement du bonus est acquis une fois les données financières et d'activité transmises par le gestionnaire (prévisionnelles, actualisées et réelles). Le paiement intervient en même temps que les versements de la PSO.

Partenariats

Les collectivités locales signataires d'une Convention Territoriale Globale.



Bonification plan mercredi

Bénéficiaires

Structures financées par la Prestation de Service, implantées sur un territoire signataire d'un Projet Educatif Territorial avec plan mercredi. Il concerne l'ensemble des gestionnaires proposant un accueil sur le temps du mercredi, quelque soit l'organisation scolaire retenue.

Objectifs

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

Soutien financier

Les accueils de loisirs labellisés dans le cadre du Plan mercredi peuvent recevoir un financement supplémentaire (0,46€/h) pour chaque heure nouvelle développée depuis septembre 2018. Cette bonification vient s'ajouter à la Pso Alsh.

Pour les Alsh intégrés dans un plan mercredi et situés sur un quartier politique de la ville (QPV) ou pour lesquels la collectivité dispose d'un potentiel financier par habitant inférieur à 900€, la bonification passe à 0,95€/h.

Calendrier

La bonification plan mercredi est acquise une fois les données financières et d'activité transmises par le gestionnaire (prévisionnelles, actualisées et réelles). Au renouvellement de chaque convention, le paiement intervient en même temps que les versements de la PSO.

Partenariats

La Caf est membre du Groupe d'Appui Départemental (GAD) au même titre que le SDJES. Ensemble, ils valident les projets éducatifs (PEDT) qui formalisent une démarche permettant aux collectivités locales volontaires de proposer à chaque enfant et jeune, un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.



Ingénierie accompagnement plan mercredi

Bénéficiaires

Collectivité souhaitant recourir à un prestataire pour les accompagner dans l'élaboration ou le renouvellement de leur Pedt avec Plan mercredi.

Objectifs

- Redynamiser le déploiement du Plan mercredi ;
- Accompagner les collectivités souhaitant un appui en termes d'ingénierie et de méthodologie.

Soutien financier

Le financement accordé peut couvrir jusqu'à 50% d'une dépense maximale de 30 000€ (soit maximum 15 000€/projet).

Calendrier

Demande possible tout au long de l'année. Le dossier complet doit être adressé à la Caf avant le début du projet. Le montant de l'aide attribuée est soumis au vote de la Commission d'Action Sociale qui se réunit 4 fois par an (mars, juin, septembre, novembre).



Aides spécifiques rythmes éducatifs (Arse)

Bénéficiaires

Alsh sur une collectivité concernée par les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs. L'Asre n'est pas conditionnée à la mise en œuvre et la signature d'un Pedt.

Objectifs

- Accompagner la mise en œuvre d'activités périscolaires de qualité sur les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs ;
- Contribuer à l'épanouissement des enfants par le développement quantitatif et qualitatif des solutions d'accueil.

Soutien financier

0,55€/h multiplié par le nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3h/semaine et de 36 semaines/an). Contrairement aux conditions d'attribution de la Ps Alsh, les trois nouvelles heures dégagées par la réforme peuvent être gratuites pour les familles.

Calendrier

Le versement de l'Asre est acquis une fois les données financières et d'activité transmises par le gestionnaire (prévisionnelles, actualisées et réelles) : avec un acompte de 70% en N (en 3 fois) puis le solde en N+1.



Aides à l'investissement pour les structures jeunesse

Bénéficiaires

Gestionnaires d'Alsh (excepté les structures financées uniquement en PS Jeunes) souhaitant s'engager dans des opérations de création, extension, rénovation ou transplantation à taille identique ou conduisant à un développement de l'offre, ou souhaitant acquérir du nouveau matériel ou mobilier.

Objectifs

- Améliorer la couverture territoriale ;
- Pérenniser et améliorer l'offre des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants ;
- Offrir un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux.

Soutien financier

L'aide à l'investissement peut prendre en charge jusqu'à 60% des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond dont les montants sont définis par type d'opération et limité à 2 500€/m² :

- 270 000€ pour les opérations de création ou d'extension, rénovation, transplantation conduisant à un développement de l'offre ;
- 150 000€ pour une rénovation ou transplantation à taille identique ;
- 25 000€ pour l'acquisition de matériel et de mobiliers.

Une majoration est possible pour les projets, labelliser dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Calendrier

Demande possible tout au long de l'année. Le dossier complet doit être adressé à la Caf avant le début du projet. Le montant de l'aide attribuée est soumis au vote de la Commission d'Action Sociale qui se réunit 4 fois par an (mars, juin, septembre, novembre).



Aides aux Bafa-Bafd

Bénéficiaires

Collectivités remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période en cours une Convention Territoriale Globale ;
- Cofinancer des formations Bafa/Bafd.

Objectifs

- Proposer une offre éducative de qualité pour tous les enfants ;
- Encourager l'accès aux formations de l'animation.

Soutien financier

Montant forfaitaire, plafonné à 350€/session-stagiaire pour le Bafa-Bafd.

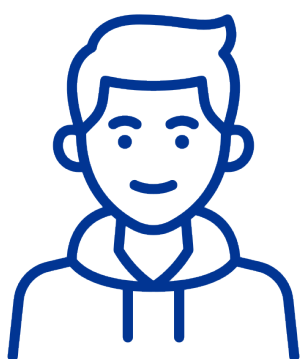
Calendrier

Demande possible tout au long de l'année, via un dossier de subvention.

Partenariats

Les formations Bafa/bafd doivent être proposées par des organismes habilités par le ministère de la jeunesse.

La Caf accompagne également les jeunes souhaitant passer le Bafa ou Bafd, grâce à une aide directe, pouvant aller jusqu'à 300€.



Jeunesse

Soutenir le développement de la citoyenneté des jeunes et favoriser leur autonomisation en facilitant notamment leur décohabitation lors du départ du domicile parental sont les grands enjeux de la Branche Famille, en matière de jeunesse.

La Caf poursuit la structuration d'une offre de premier niveau pour l'accompagnement et l'information en s'appuyant sur la synergie du triptyque : la PS jeunes, les Points accueil écoute jeunes (Paej) et les Promeneurs du net (PDN). En parallèle, la Caf soutient l'autonomie des jeunes via le logement (PS FJT) et est soucieuse d'accompagner les jeunes dans leurs initiatives et engagements citoyens, grâce aux bourses jeunes.



Prestation de Service Jeunes

Bénéficiaires

Les structures qui œuvrent avec les jeunes (prioritairement de 12 à 17 ans) : centres sociaux, MJC, accueils de jeunes, service jeunesse des collectivités, tiers-lieux, etc. présentant un projet répondant au cahier des charges national.

Objectifs

- Développer et faire évoluer l'offre d'accompagnement et d'activité proposée aux jeunes pendant leur temps libre ;
- Favoriser l'émergence et la concrétisation d'initiatives portées par les jeunes eux-mêmes ;
- Encourager la mise en place d'actions « hors les murs » pour mobiliser les jeunes ne fréquentant pas les structures.

Soutien financier

50% des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste, dans la limite d'un prix plafond, soit un montant maximum de Ps Jeunes de 22 178,50€/équivalent temps plein (ETP) en 2025.

Calendrier

Le projet « PS Jeunes » doit être étudié et agréé par la Commission d'Action Sociale de la Caf qui se réunit 4 fois dans l'année (mars, juin, septembre, novembre). La période contractuelle ne peut excéder 5 ans. Les éléments de bilan sont à transmettre annuellement à la Caf, selon le calendrier Afas.

Prévisionnel

Année N

Réel

Année N+1

Mi-décembre
de N-1

Entre février
et juin

Partenariats

Le projet financé par la Ps Jeunes est pensé en complémentarité avec l'ensemble des ressources, dispositifs et acteurs existant pour les jeunes à l'échelle du territoire. Il doit associer les partenaires locaux tels que les services déconcentrés de l'État, les services jeunesse des collectivités territoriales (conseils départementaux, communes, intercommunalités), les établissements scolaires et les associations locales.



Prestation de Service Point Accueil Écoute Jeunes (Paej)

Bénéficiaires

Les gestionnaires souhaitant développer un Point d'Accueil Écoute Jeunes, répondant au cahier des charges national.

Objectifs

- Prévenir les situations à risque pour éviter les décrochages des adolescents et jeunes adultes ;
- Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre les jeunes et leur famille ;
- Participer au bien-être des adolescents et des jeunes adultes et concourir à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative.

Soutien financier

45% des charges de fonctionnement de la structure mettant en œuvre le projet Paej, dans la limite d'un prix plafond déterminé annuellement par la Cnaf.

Calendrier

Le projet PS Paej doit être étudié et agréé par la Commission d'Action Sociale de la Caf qui se réunit 4 fois dans l'année (mars, juin, septembre, novembre). La période contractuelle ne peut excéder 5 ans. Les éléments de bilan sont à transmettre annuellement à la Caf.

Partenariats

Les Paej doivent impérativement s'inscrire dans une démarche de partenariat d'action, pour orienter et accompagner au mieux les jeunes en situation de mal-être ou de décrochage.



Prestation de Service Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)

Bénéficiaires

Les Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) conventionnés avec la Caf. Les FJT soutenus doivent avoir un agrément pour la gestion de résidence sociale délivré par le préfet, accueillir au moins 65% de jeunes actifs âgés de 16 à 25 ans, développer un projet socio-éducatif de qualité et avoir du personnel répondant à des exigences de qualification requise.

Objectifs

- Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes par la mise en œuvre d'une fonction socioéducative adaptée ;
- Consolider la fonction socioéducative des structures via le recours à du personnel qualifié et l'élaboration d'un projet socioéducatif de qualité ;
- Diversifier les modes d'intervention au sein des structures en encourageant le recours aux outils numériques ;
- Renforcer l'ancrage partenarial des FJT et le partenariat local autour de la jeunesse.

Soutien financier

La PS FJT est une PS à la fonction. Elle correspond à 31,80% des charges liées à la fonction socio-éducative dans la limite d'une assiette maximum par lit et d'un prix plafond, fixés annuellement par la Cnaf.

Calendrier

Le contrat de projet comprend la convention de prestation de service liant le gestionnaire du FJT et la Caf ainsi que le projet socio-éducatif du foyer accompagné d'un schéma d'évaluation. Son contenu doit être étudié et agréé par la Commission d'Action Sociale de la Caf qui se réunit 4 fois dans l'année (mars, juin, septembre, novembre). La période contractuelle ne peut excéder 5 ans. Les éléments de bilan sont à transmettre annuellement à la Caf, selon le calendrier Afas

Prévisionnel

Année N

Mi-décembre
de N-1

Réel

Année N+1

Entre février
et juin



Promeneurs du Net

Bénéficiaires

Tout professionnel d'une structure jeunesse (FJT, Centre social, MJC, MDAP, Mission Locale, etc.) mandaté par son employeur pour être « Promeneurs du Net » et intervenant dans le cadre d'un conventionnement avec la Caf. La démarche « Promeneur du Net » est aujourd'hui intégrée à la PS Jeunes et PS FJT.

Objectifs

- Contribuer à de nouvelles modalités d'intervention en direction de la jeunesse ;
- Proposer une présence éducative, bienveillante, à l'écoute des jeunes dans la rue numérique ;
- Prévenir des comportements à risques et les situations de mal-être, en établissant une relation de confiance avec le jeune.

Soutien financier

La Caf de la Côte d'Or finance la coordination départementale du réseau des Promeneurs du Net, portée, en 2025 par les PEP CBFC.

Calendrier

Il est possible de conventionner avec un nouveau Promeneur du Net, tout au long de l'année.

Partenariats

Il est préconisé de mobiliser d'autres partenaires pour cofinancer le projet, participer au comité de pilotage, etc. notamment le Conseil Départemental et le Sdjes.



Bourses Jeunes

Bénéficiaires

Tout jeune ou groupe de jeunes, âgés de 11 à 18 ans, portant un projet, hors temps scolaire, et soutenus par un accompagnateur issu d'une structure proche de chez eux (accueil jeune, centre social, PIJ, etc.).

Objectifs

- Favoriser l'autonomie des jeunes en les associant à l'élaboration des actions ;
- Susciter leur initiative en favorisant la prise de responsabilité ;
- Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale ;
- Encourager l'engagement des jeunes dans des actions citoyennes, de solidarité, d'entraide et de lutte contre les discriminations.

Soutien financier

Le montant attribué pourra aller jusqu'à 5 000€/projet avec un financement maximum de 80% par la Caf, selon le barème suivant : 250€/jeune participant au projet. Le financement du projet doit inclure au moins une action d'autofinancement ou une contribution volontaire de la part des jeunes ayant mené à une prise en charge partielle du projet par un organisme partenaire.

Calendrier

Appel à projet annuel : transmettre le dossier de candidature et le support de présentation du projet avant les 4 dates inscrites dans l'appel à projet. Il sera nécessaire de fournir les éléments de bilan à la Caf (compte de résultat et bilan de l'action) dès la fin du projet.

Partenariats

Structures de jeunesse.



Fonds Publics et Territoires - Axe 3

Engagement et participation des enfants et des jeunes

Bénéficiaires

Toutes structures (associations, collectivité, Alsh, structures de jeunesse, etc.) qui participent, par la mise en place d'un nouveau projet, aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales.

Objectifs

- Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs, développement d'une offre de loisirs en faveur des publics vulnérables, soutien des initiatives en faveur de l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique l'accessibilité des modes d'accueil (volet 1) ;
- Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes (volet 2) ;
- Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (volet 3).

Soutien financier

Subventions de fonctionnement (charges liées à la mise en œuvre du projet : location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports, frais de communication, etc.) ou d'investissement, selon les volets.

Calendrier

Demande possible tout au long de l'année, via un dossier unique de subvention. Le projet et le montant de l'aide attribuée sont soumis au vote de la Commission d'Action Sociale qui se réunit 4 fois par an (mars, juin, septembre, novembre).



Parentalité

La branche famille est aujourd'hui reconnue comme un acteur incontournable du soutien à la parentalité. Cette intervention en faveur des familles couvre un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

L'enjeu de la COG 2023-2027 est de poursuivre le développement des services et actions répondant à des événements pouvant fragiliser la vie familiale, en améliorant le maillage territorial de l'offre et diversifiant les modalités d'accompagnement. Une attention particulière est portée aux parents d'adolescents, aux actions de répit parental et aux situations de violence intra-familiales.



Prestation de Service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas)

Bénéficiaires

Tout porteur de projet d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas) répondant aux exigences du référentiel national.

Objectifs

- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Soutenir les enfants dans leur rapport à l'école ou collège, et au travail scolaire par la mobilisation d'une pédagogie dite « de détour ».

Soutien financier

Prestation de service globale et forfaitaire, égale à 32,5% du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée au cours de l'année scolaire auprès d'un collectif de 8 à 12 enfants, dans la limite d'un plafond (2 758,28€/collectif) déterminé annuellement par la Cnaf.

En complément de la PS, les Clas peuvent être bonifiés de 329€/collectif pour le renforcement de la qualité des actions. Les bonus peuvent être cumulatifs (658€).

Bonus Enfants

Mise en place de projets culturels et éducatifs structurés et organisés sur l'année pouvant mobiliser des intervenants extérieurs, l'achat de matériel spécifique, etc.

Bonus Parents

Renforcement des actions mise en œuvre sur le champ du soutien à la parentalité

Calendrier

Campagne d'appel à projet, 1 fois par an. L'agrément peut être pluriannuel pour les actions portées par les centres sociaux et les porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins 2 ans.

Ils doivent par ailleurs contribuer à la réalisation de l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif réalisée par les comités départementaux Clas.

Partenariats

Les Clas s'inscrivent dans une dynamique de concertation et de coordination avec les différents acteurs chargés des politiques éducatives sur les territoires (établissements scolaires, collectivités territoriales, accueils de loisirs sans hébergement, Programme de Réussite Educative, etc.), dans un objectif de continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.



Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap)

Bénéficiaires

Associations, collectivité territoriales, organismes gestionnaires d'équipements souhaitant porter un Reaap et s'inscrivant dans la charte nationale des réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité.

Objectifs

- Viser explicitement à améliorer et/ou conforter la construction de la relation parents/enfants ;
- Permettre un échange (une réflexion) sur les pratiques éducatives parentales ;
- Contribuer à l'élaboration des points de repères éducatifs des parents.

Soutien financier

Le financement d'actions initiées par les parents ou des professionnels en direction de parents s'effectue dans le cadre d'une enveloppe limitative.

Calendrier

1 à 2 appels à projet par an sont organisés. Les demandes ainsi que les bilans des actions financées se font sur la plateforme Elan.

Partenariats

Les Reaap doivent s'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans le cadre du soutien à la parentalité.



Prestation de Service Espace de Rencontre

Bénéficiaires

Associations ou collectivités locales portant un espace de rencontre. La structure doit être agréée par le préfet du département et répondre aux exigences du référentiel relatif aux espaces de rencontre.

Objectifs

- Garantir le maintien du lien de l'enfant avec ses 2 parents et sa famille élargie dont, en particulier, ses grands-parents ;
- Permettre à l'enfant de conserver sa place au sein de sa famille ;
- Faciliter l'exercice de l'autorité parentale et des responsabilités parentales ;
- Favoriser la qualité et la continuité des liens parents-enfants tout en accompagnant les parents dans leurs responsabilités parentales.

Soutien financier

Le montant de la prestation de service couvre 60% du prix de revient horaire du service, dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf (88,62€/h). Le prix de revient horaire du service est déterminé par : le total des charges/nombre d'heures annuelles de fonctionnement.

Calendrier

Le projet « PS Espaces de rencontre » doit être étudié et agréé par la Commission d'Action Sociale de la Caf qui se réunit 4 fois dans l'année (mars, juin, septembre, novembre). La période contractuelle ne peut excéder 5 ans. Les éléments de bilan sont à transmettre annuellement à la Caf, selon le calendrier Afas.

Prévisionnel

Année N

Mi-décembre
de N-1

Réel

Année N+1

Entre février
et juin

Partenariats

L'espace de rencontre s'inscrit dans un réseau de partenaires tels que les acteurs du soutien à la parentalité (services de médiation familiale, établissement d'information et de conseil conjugal (Eicff), associations intervenant auprès de femmes victimes de violences, Reaap, etc.), le comité des financeurs rattaché aux schémas départementaux des services aux familles (Sdsf) et les juges aux affaires familiales.



Prestation de Service Lieux d'Accueil Enfants-Parents (Laep)

Bénéficiaires

Associations ou collectivités locales portant un Laep et répondre aux exigences du référentiel national des Laep.

Objectifs

- Conforter la relation enfants-parents en valorisation les compétences des parents ;
- Favoriser l'éveil de l'enfant et participer à sa socialisation ;
- Préparer l'autonomie de l'enfant avant son entrée en Eaje ou à l'école ;
- Rompre l'isolement d'un certain nombre de parents.

Soutien financier

Le montant de la prestation de service couvre 30% du prix de revient horaire du service, dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf (27,78€/h de fonctionnement).

Calendrier

Un dépôt de projet de fonctionnement est possible tout au nom de l'année, qui doit être validé par la Commission d'Action Sociale de la Caf qui se réunit 4 fois dans l'année (mars, juin, septembre, novembre). La période contractuelle ne peut excéder 5 ans. Les éléments de bilan sont à transmettre annuellement à la Caf, selon le calendrier Afas.

Prévisionnel

Année N

Mi-décembre de N-1

Réel

Année N+1

Entre février et juin

Partenariats

Le projet d'un Laep ne peut se concevoir qu'au moyen d'un partenariat actif entre les différents acteurs du territoire, notamment la protection maternelle et infantile, les communes ou intercommunalités, les équipements d'accueil du jeune enfant, les RPE, etc.



Prestation de Service Médiation Familiale

Bénéficiaires

Associations ou collectivités locales portant un service de Médiation Familiale et répondant aux exigences du référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale.

Objectifs

- Prévenir la rupture des liens familiaux ;
- Valoriser les compétences parentales.

Soutien financier

Le montant de la prestation de service couvre 75% des frais de fonctionnement, dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf (75 430€/équivalent temps plein (ETP)).

Calendrier

Le projet « PS Médiation Familiale » doit être étudié et agréé par le Commission d'Action Sociale de la Caf qui se réunit 4 fois dans l'année (mars, juin, septembre, novembre). L'accord de financement partenarial est finalisé dans une convention d'objectifs et de financement dont la durée ne peut excéder 5 ans. Les éléments de bilan sont à transmettre annuellement à la Caf, selon le calendrier Afas. À la fin de chaque exercice, les services doivent fournir les réponses au questionnaire annuel d'activité commun à l'ensemble des financeurs.

Prévisionnel

Année N

Mi-décembre de N-1

Réel

Année N+1

Entre février et juin

Partenariats

Le projet d'un service de médiation familiale doit se faire en partenariat avec les acteurs et professionnels locaux : Reaap, PMI, Centre sociaux, travailleurs sociaux, avocats, magistrats, etc.



Aide au fonctionnement des ludothèques

Bénéficiaires

Ludothèques soutenues financièrement par une collectivité locale signataire d'une CTG.

Objectifs

- Proposer une offre tout public, animée par un professionnel qualifié ;
- Soutenir le développement des ludothèques ;
- Soutenir la fonction parentale et renforcer les liens parents-enfants.

Soutien financier

Toutes les heures d'ouverture au public sont éligibles à l'aide au fonctionnement soit 10€/h hormis les heures exclusivement réservées au public scolaire. Prise en compte des heures de déplacements, préparation, manutention, réunions partenariales dans la limite de 50% du nombre d'heures d'ouverture au public, à hauteur de 10€/h.

Calendrier

Appel à projet local annuel disponible sur le caf.fr. Les candidatures pour les projets déjà engagés ou les projets à venir seront à déposer avant 4 dates définies annuellement.

Partenariats

Les ludothèques doivent faire partie intégrante du projet d'une CTG. C'est pourquoi, une délibération du conseil municipal ou communautaire du territoire d'implantation est nécessaire.



Prestation de Service Aide et accompagnement à domicile

Bénéficiaires

Structures proposant aux familles des offres d'aide et d'accompagnement à domicile par des professionnels formés.

Objectifs

- Renforcer l'autonomie des familles grâce à l'intervention au domicile lors d'événements particuliers : périnatalité, rupture familiale, inclusion, etc.

Soutien financier

PS à la fonction prenant en charge 100% du prix de revient unitaire plafonné par équivalent temps plein (ETP) et par mois d'ouverture.

Soutien matériel à la cellule familiale

48 336€/ETP

Soutien à la parentalité et à l'insertion

72 969€/ETP

Calendrier

Selon le calendrier Afas

Prévisionnel

Année N

Réel

Année N+1

**Actualisation
de juin**

Année N

**Actualisation
de septembre**

Année N

Mi-décembre
de N-1

Entre février
et juin

Juillet à août

Octobre
à novembre



Animation de la Vie Sociale

Développée dans le cadre d'une approche globale et adaptée aux réalités sociales et territoriales, l'animation de la vie sociale vise à créer les conditions permettant aux personnes de devenir acteur du changement, tant au regard de leurs conditions de vie (logement, environnement et cadre de vie, etc.), que de leurs besoins et aspirations personnelles ou collectives.

L'animation de la vie sociale œuvre au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions. Elle repose sur le développement de dynamiques de mobilisation des habitants.

Cette politique s'appuie sur les centres sociaux, les espaces de vie sociale, et l'expertise de la Fédération des Centres Sociaux.



Prestation de Service Animation Globale et Coordination (AGC)

Bénéficiaires

Structures d'animation (association, gestion publique direct, délégation de service public etc.) disposant de l'agrément centre social délivré par la Caf.

Objectifs

- Favoriser l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Développer des liens sociaux et la cohésion sociale sur un territoire ;
- Permettre la responsabilisation des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Soutien financier

42,40% du total annuel des dépenses de pilotage et d'une quote-part de logistique dans la limite d'un plafond (82 646,08€/an en 2025) fixé chaque année par la Caf.

Calendrier

Le projet « Animation Globale et Coordination » doit être étudié et agréé par la Commission d'Action Sociale de la Caf qui se réunit 4 fois dans l'année (mars, juin, septembre, novembre). L'accord de financement partenarial est finalisé dans une convention d'objectifs et de financement dont la durée ne peut excéder 4 ans. Les éléments de bilan sont à transmettre annuellement à la Caf, selon le calendrier Afas. Les centres sociaux doivent remplir l'enquête SENACS (Système d'Echanges National des Centres Sociaux) qui permet d'évaluer l'impact collectif des équipements de l'AVS.

Prévisionnel

Année N

Réel

Année N+1

Enquête

SENACS

Mi-décembre
de N-1

Entre février
et juin

Juin

Partenariats

Les Centres sociaux doivent s'engager dans une démarche partenariale forte avec les ressources locales : habitants, collectifs, associations, etc. Les collectivités locales sont un partenaire financier et opérationnel incontournable. La Fédération des Centres Sociaux peut apporter un soutien, un accompagnement et une expertise.



Prestation de Service Animation Collective Familles (ACF)

Bénéficiaires

Structures d'animation (association, gestion publique direct, délégation de service public, etc.) disposant de l'agrément centre social délivré par la Caf et de la prestation de service « animation globale et coordination ».

Objectifs

- Développer des réponses collectives visant à l'épanouissement des parents et des enfants ;
- Coordonner les actions de soutien à la parentalité développées au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles des partenaires du territoire.

Soutien financier

63,60% du total annuel des dépenses du référent familles et d'une quote-part de logistique dans la limite d'une limite d'un plafond (27 650,10€/an en 2025) fixé chaque année par la Cnaf.

Calendrier

Le projet « Animation collective famille » vient compléter la demande d'agrément du dossier « Animation Globale et coordination ». Au même titre, il doit être étudié et agréé par la Commission d'Action Sociale de la Caf qui se réunit 4 fois dans l'année (mars, juin, septembre, novembre). L'agrément ne peut excéder 4 ans. Les éléments de bilan sont à transmettre annuellement à la Caf, selon le calendrier Afas. Les centres sociaux doivent remplir l'enquête SENACS (Système d'Echanges National des Centres Sociaux) qui permet d'évaluer l'impact collectif des équipements de l'AVS.

Prévisionnel

Année N

Mi-décembre de N-1

Réel

Année N+1

Entre février et juin

Enquête

SENACS

Juin

Partenariats

La mise en œuvre du projet « familles » repose sur une démarche participative associant les parents, les enfants, les professionnels du centre social et les autres acteurs du territoire, qui interviennent dans le champs de la famille et de la parentalité.



Prestation de Service Animation Locale

Bénéficiaires

Associations, collectifs, espaces en gestion publique directe ou en délégation de service public, etc. disposant d'un agrément Espaces de Vie Sociale (EVS).

Objectifs

- Renforcer les liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- Accompagner les initiatives des habitants et développer la citoyenneté ;
- Soutenir la fonction parentale ;
- Permettre l'appropriation de son environnement et du cadre de vie.

Soutien financier

63,60% des dépenses annuelles dans la limite d'un plafond (27 650,10€/an) fixé annuellement par la Cnaf.

Calendrier

Le projet « Animation Locale » doit être étudié et agréé par la Commission d'Action Sociale de la Caf qui se réunit 4 fois dans l'année (mars, juin, septembre, novembre). L'agrément ne peut excéder 4 ans. Les éléments de bilan sont à transmettre annuellement à la Caf, selon le calendrier Afas. Les EVS doivent remplir l'enquête SENACS (Système d'Echanges National des Centres Sociaux) qui permet d'évaluer l'impact collectif des équipements de l'AVS.

Prévisionnel

Année N

Réel

Année N+1

Enquête

SENACS

Mi-décembre
de N-1

Entre février
et juin

Juin

Partenariats

L'espace de vie sociale doit s'appuyer sur la contribution financière de plusieurs financeurs. Le projet doit être élaboré dans une démarche participative associant les bénévoles et les habitants-usagers. La Fédération des Centres Sociaux peut apporter un soutien, un accompagnement et une expertise.



Handicap

La Branche Famille a toujours porté une attention particulière à l'ensemble des situations de fragilité et notamment celle des parents avec un enfant porteur de handicap. La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 vient renforcer cette politique handicap pour développer et diversifier les solutions d'accueils et garantir aux familles une offre disponible sur le territoire, accessible financièrement et adaptée aux besoins spécifiques liés au handicap.



Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion (Pari)

La vocation de ce pôle est de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Ceci passe par l'accompagnement des familles et des professionnels des structures afin que chacun soit en mesure d'apporter une réponse bienveillante aux besoins de l'enfant. La réalisation de ces accueils nécessite une mise en réseau importante de tous les acteurs œuvrant autour du parcours de vie de l'enfant.

Objectifs

- Favoriser l'inclusion des enfants au sein des Eaje, des Alsh et des accueils adolescents ;
- Répondre aux besoins des professionnels : sensibiliser, accompagner, outiller ;
- Développer les actions contribuant au changement de regard sur le handicap et la différence tous en les soutenant.

Coordonnées :

Dispositif Éducation et Loisirs
13 chemin du Fort de la Motte Giron
21000 Dijon

Tél : 03 80 76 63 09
pari21@pepbfc.org



Bonus Inclusion Handicap

Bénéficiaires

Les établissements d'accueil du jeune enfants financés par la PSU, accueillant des enfants bénéficiaires de l'Aeeh ou dans un parcours de diagnostic.

Objectifs

- Permettre de mieux prendre en charge les surcoûts éventuels générés par les accueils d'enfants porteurs de handicap (formations, renfort de personnel, achat de matériel et aménagements, etc.) ;
- Améliorer l'accès aux enfants en situation de handicap à une offre d'accueil ;
- Avoir une attention particulière pour les familles concernées par le handicap.

Soutien financier

Le bonus s'applique dès le 1^{er} enfant porteur de handicap et pour toutes les places de l'établissement. Montant croissant en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure (taux de financement en 3 tranches, plafonné à 1 432€/place).

Calendrier

Le versement du bonus est acquis une fois les données financières et d'activité transmises par le gestionnaire (prévisionnelles, actualisées et réelles). Le paiement intervient en même temps que les versements de la PSU.

Partenariats

Pour un appui méthodologique et un accompagnement dans l'accueil d'enfants en situation de handicap, il est fortement conseillé de prendre attache avec le Pari.



Complément inclusif

Bénéficiaires

Alsh péri et extrascolaires ainsi que les accueils adolescents accueillant un ou plusieurs enfants ou adolescents en situation de handicap. Les structures bénéficiant de la PS Jeunes ne sont pas éligibles au complément inclusif, mais peuvent mobiliser le volet 3 de l'Axe 1 du Fonds « Publics et territoires » (p.63).

Objectifs

- Améliorer l'accès aux enfants et adolescents en situation de handicap à une offre de loisirs de qualité en milieu ordinaire, dans les accueils péri et extrascolaires ;
- Garantir un soutien financier commun sur l'ensemble du territoire pour accompagner tous les gestionnaires éligibles dans l'accueil de qualité des enfants et adolescents en situation de handicap. Il permet de mieux prendre en charge durablement les surcoûts éventuels générés par ces accueils (formations, renfort de personnel, achat de matériel et aménagements, etc.) ;
- Permettre une meilleure continuité des temps de vie des enfants/adolescents en situation de handicap notamment l'articulation réussie des temps scolaires et périscolaires avec un enjeu particulier sur le temps méridien.

Soutien financier

Cette aide financière complémentaire à la PS Alsh s'élève à 3,90€/ heure d'accueil d'un enfant ou adolescent bénéficiaire de l'Aeeh. Le volet 3 de l'Axe 1 du FPT peut continuer à être mobilisé en complémentarité du complément inclusif pour financer des actions qui ne seraient pas ou insuffisamment couvertes par le complément inclusif (formations, sensibilisation, adaptation des conditions d'accueil, projets inclusifs etc.).

Calendrier

L'éligibilité au complément inclusif Alsh au titre de l'année N est acquise une fois les données financières et d'activité transmises par le gestionnaire (prévisionnelles, actualisées et réelles). Le paiement intervient en même temps que le versement du solde de la PS Alsh, avec un acompte maximum de 30%.

Partenariats

Le projet d'inclusion s'inscrit dans les plans d'action des Conventions Territoriales Globales (CTG) en lien avec les Projets éducatifs territoriaux (Pedt), et s'articule avec le Pari.



Fonds Publics et Territoires - Axe 1

Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap

Bénéficiaires

Les structures d'accueil des enfants et adolescents, accueillant des enfants et adolescents en situation de handicap.

Objectifs

- Engager les professionnel(les) de la Petite Enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap ;
- Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil ;
- Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil.

Soutien financier

Le montant de l'aide accordée ne pourra excéder 80% du coût de fonctionnement de l'action, dans la limite des fonds disponibles.

Calendrier

Demande possible tout au long de l'année, via un dossier unique de subvention. La demande est soumise au vote de la Commission d'Action Sociale qui se réunit 4 fois par an (mars, juin, septembre, novembre).

Partenariats

Les actions soutenues dans le cadre du FPT doivent s'inscrire en cohérence avec les priorités définies du Sdsf et des CTG. Elles doivent s'articuler avec les autres dispositifs territoriaux existants (contrat de ville, pedt, etc.). Il est également fortement conseillé de prendre attache avec le Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion (Pari) pour un accompagnement et un appui méthodologique.

Lexique

A

ACF : Animation Collective Familles
ACM : Accueil Collectif de Mineurs
Afas : Aide Financière en Action Sociale
AGC : Animation Globale et Coordination
Alsh : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Avip : À Vocation d'Insertion Professionnelle (crèches Avip)
AVS : Animation de la Vie Sociale

B

Bafa : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
Bafd : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

C

Caf : Caisse des allocations familiales
Clas : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
Cnaf : Caisse nationale des allocations familiales
COG : Convention d'Objectifs et de Gestion
CTG : Convention Territoriale Globale

E

Eaje : Établissement d'Accueil du Jeune Enfant
EVS : Espace de Vie Sociale

F

FAE : Fonds d'Aide Exceptionnel
FME : Fonds de Modernisation des Établissements

L

Laep : Lieu d'Accueil Enfant Parents

M

MAM : Maison d'Assistants Maternels
Mdap : Maison Départementale des adolescents et de leurs parents

P

Paej : Point d'Accueil Écoute Jeunes
Pala : Prêt à l'Amélioration du lieu d'Accueil
Pari : Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion
Pedt : Projet éducatif territorial
Piaje : Plan d'Investissement pour l'accueil du Jeune Enfant
PRE : Programme de Réussite Éducative
PS : Prestation de Service
PSU : Prestation de Service Unique
PSO : Prestation de Service Ordinaire

R

Reaap : Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité
RPE : Relais Petite Enfance

S

Sdsf : Schéma Départemental des Services aux Familles
Senacs : Système d'Échanges National des Centres Sociaux
Sdjes : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

• • • • •

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Caf de la Côte d'Or
21043 DIJON CEDEX 9



missionsterritoriales@caf21.caf.fr



caf.fr



cotedor_family_by_caf



Caf de la Côte d'Or



caf.fr